

Taux de salaire au 26 avril 2020 Annexe D (Génie Civil et Voirie)

Conducteur de camion

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	35.36	37.63
Classe A	34.42	36.49
Classe B	33.52	35.58
Classe C	33.11	35.17

Opérateur de pelle mécanique

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	41.48	43.75
Apprenti	35.26	37.19
Classe A	40.34	42.61
Apprenti	34.29	36.22
Classe B	39.13	41.42
Apprenti	33.26	35.21

Opérateur de machinerie lourde

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	39.13	41.43
Apprenti	33.26	35.22
Classe A	37.96	40.24
Apprenti	32.27	34.20
Classe B	37.10	39.37
Apprenti	31.54	33.47

Mécanicien de machinerie lourde

	7h à 19h	19h à 7h
Mécanicien de machinerie lourde	40.70	42.97
Apprenti-période 1	24.42	25.78
Apprenti-période 2	28.49	30.08
Apprenti-période 3	34.60	36.52

Opérateur d'appareils de levage

	7h à 19h	19h à 7h
Classe A	37.28	39.51
Classe B	35.94	38.23

Soudeur d'équipement lourd

	7h à 19h	19h à 7h
Soudeur d'équip.lourd	40.70	42.97

***En cas d'erreur sur ce site, le taux de salaire de la CCQ a préséance sur celui-ci.**

Taux de salaire au 26 avril 2020 Annexe D-1 (Génie Civil et Voirie)

Cette annexe s'applique uniquement aux travaux exécutés sur le territoire de la Baie-James, dans les chantiers isolés et aux travaux hydroélectriques exécutés au nord du 55^e parallèle (y compris Grande Baleine)

Conducteur de Camion

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	38.62	40.01
Classe A	37.29	38.76
Classe B	36.30	37.75
Classe C	35.97	37.31

Opérateur de pelle

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	45.31	46.75
Apprenti	38.51	39.74
Classe A	44.02	45.49
Apprenti	37.42	38.67
Classe B	42.73	44.19
Apprenti	36.32	37.56

Opérateur d'équipement lourd

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	42.73	44.18
Apprenti	36.32	37.55
Classe A	41.45	42.90
Apprenti	35.23	36.47
Classe B	40.48	41.92
Apprenti	34.41	35.63

Mécaniciens de machinerie lourde

	7h à 19h	19h à 7h
Mécanicien de machinerie lourde	44.45	45.91
Apprenti-période 1	26.67	27.55
Apprenti-période 2	31.12	32.14
Apprenti-période 3	37.78	39.02

Opérateur d'appareils de levage

	7h à 19h	19h à 7h
Classe A	40.68	42.12
Classe B	39.22	40.67

Soudeur d'équipement lourd

	7h à 19h	19h à 7h
Soudeur d'équip.lourd	44.45	45.50

***En cas d'erreur sur ce site, le taux de salaire de la CCQ a préséance sur celui-ci.**

Taux de salaire au 26 avril 2020 Annexe D-1-A (Génie Civil et Voirie)

Cette annexe s'applique uniquement aux travaux exécutés dans les chantiers à baraquement.

Conducteur de Camion

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	37.28	38.71
Classe A	36.06	37.47
Classe B	35.12	36.51
Classe C	34.68	36.08

Opérateur de pelle

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	43.78	45.17
Apprenti	37.21	38.39
Classe A	42.55	43.96
Apprenti	36.17	37.37
Classe B	41.29	42.71
Apprenti	35.10	36.30

Opérateur d'équipement lourd

	7h à 19h	19h à 7h
Classe AA	41.29	42.72
Apprenti	35.10	36.31
Classe A	40.05	41.47
Apprenti	34.04	35.25
Classe B	39.11	40.53
Apprenti	33.24	34.45

Mécaniciens de machinerie lourde

	7h à 19h	19h à 7h
Mécanicien de machinerie lourde	42.94	44.38
Apprenti-période 1	25.76	26.63
Apprenti-période 2	30.06	31.07
Apprenti-période 3	36.50	37.72

Opérateur d'appareils de levage

	7h à 19h	19h à 7h
Classe A	39.33	40.73
Classe B	37.90	39.33

Soudeur d'équipement lourd

	7h à 19h	19h à 7h
Soudeur d'équip.lourd	42.95	44.38

*En cas d'erreur sur ce site, le taux de salaire de la CCQ a préséance sur celui-ci.

Taux de salaire au 26 avril 2020 Annexe D-2 (Génie Civil et Voirie)

Cette annexe s'applique uniquement aux salariés affectés à des travaux de pipeline pour le transport de gaz naturel et de pétrole, de réseau de distribution de gaz naturel et de réseau d'alimentation en gaz naturel.

Pour le compagnon et les occupations, les taux de salaire de l'annexe D-2 sont ceux de l'annexe D majorés :

- 5.11 \$ à compter du 31 décembre 2017
- 5.22 \$ à compter du 29 avril 2018
- 5.33 \$ à compter du 28 avril 2019
- 5.45 \$ à compter du 26 avril 2020

Pour l'apprenti, l'article 25 du Règlement sur la formation professionnelle de la main d'œuvre de l'industrie de la construction (R-20, r.6.2) s'applique (taux de compagnon de l'annexe D + montant prévu à l'alinéa précédent X par le pourcentage de l'article 25 du Règlement)

Taux de salaire au 26 avril 2020 Annexe D-3 (Génie Civil et Voirie)

Cette annexe s'applique uniquement aux travaux d'éoliennes.

Opérateur de pelle

	7h à 19h	19h à 7h
Opérateur de pelle mécanique (compagnon)	39.56	40.93
Apprenti	33.63	34.79

Mécaniciens de machinerie lourde

	7h à 19h	19h à 7h
Mécanicien de machinerie lourde	38.50	39.88
Apprenti-période 1	23.10	23.93
Apprenti-période 2	26.95	27.92
Apprenti-période 3	32.73	33.90

***En cas d'erreur sur ce site, le taux de salaire de la CCQ a préséance sur celui-ci.**